

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

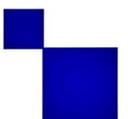
#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

-----



## Délibération n° 10-03 du 25 novembre 2021

### **INSERTION PAR LA SANTÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS DU SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL ET DES PROJETS INSERTION EMPLOI – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations « Services Actions Médico-Psycho-Sociale », « Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement » et « association pour le rayonnement des assistantes familiales » ,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2021 :

- 114 000 euros à l'association Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement,
- 96 000 euros à l'association Services Actions Médico-Psycho-Sociale,
- 3 000 euros à l'association pour le rayonnement des assistantes familiales ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations « Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement » et « Services Actions Médico-Psycho-Sociales » ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*